OMALY SY ANIO, 1985, 21-22, 9-17

DE QUELQUES ASPECTS DU FANJAKANA ANTAMBAHOAKA

par

Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA

La présente communication, qui porte donc sur quelques aspects du *fanjakana antambahoaka,* se trouve être assez largement «ethnographique», en raison de l'état d'avancement des recherches en ce domaine. Et j'ajouterai, tout de suite, que la plus grande place y sera consacrée à une première définition du personnage officiel que l'on désigne aujourd'hui du nom de «*mpanjaka*» ou «*ampanjaka*» — et, parfois, «*andrianony*» — chez les Antambahoaka de la Basse Mananjara, qui forment, comme vous le savez, l'un des deux principaux groupes du petit peuple antambahoaka, dont l'aire de dispersion s'étend grosso modo des bords de la rivière Sakaleona, au nord, aux bords de la rivière Namorona, au sud, des rives de l'Océan Indien, à l'est, aux environs d'Ambalaromba et Manakana, à l'ouest.

Traditionnellement, les Antambahoaka de la Basse Mananjara se définissent comme «*dimy lahy manjaka*», un groupe chez qui le *fitondrandrazana,* couramment entendu au double sens de «pouvoir et autorité hérités des ancêtres», d'une part, et «prise en charge du culte des ancêtres» de l'autre, est idéalement exercé, de manière simultanée, par cinq hommes descendant respectivement des cinq fils de Ravalarivo. Beaucoup se demandent sans doute qui pouvait bien être Ravalarivo. Bien que la généalogie dont je vais faire état et qui provient d'une source écrite, doive

encore être discutée et confrontée aux diverses généalogies qui nous viennent des sources orales et d'autres sources écrites, disons quand même, pour fixer les idées, que Ravalarivo nous y est donné pour le fils aîné d'Andrianonianaka, fils cadet de Raminia ; et si les Antambahoaka Zafi(n-d)Raminia sont couramment donnés pour l'aînée des branches masculines des Zafi(n-d)Raminia, c'est, nous dit-on, que le fils aîné de Raminia, Andriandohaipotsy, qui s'est suicidé à Fasanasina (près d'Ampanotoana), n'a pas laissé d'héritier.

Dans ce document, qui situe l'arrivée de Raminia, à Mahore — identifié à Mayotte —, vers le XIVè siècle, et indique les lieux d'installation de ses germains et de ses descendants entre Ihara (Vohémar) et Manafiafy (Sainte Luce), au long de la côte est de Madagascar, les cinq fils de Ravalarivo qui sont donnés comme étant à l'origine des cinq principales maisons, ou *lohatrano,* antambahoaka, auraient été, par ordre de primogéniture : Ramialaza, Rafandaharana, Ratsianka, Ramasindia et Satrokefa ; et Ravalarivo aurait eu un sixième enfant, qui aurait été soit une fille (les filles en tant que telles n'héritent pas du fanjakana chez les Antambahoaka, ni non plus, sauf cas exceptionnels — dont on a des exemples —, leurs descendants que l'on appelle ici *zanany vavy*), [donc : soit une fille], soit un fils n'ayant pas eu d'héritier. Il n'est évidemment pas question, pour le moment, de prendre tout ceci pour autant de vérités historiques. Il y faudrait encore — je le répète — beaucoup de précautions : ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, Ramasindia, que l'on donne ici pour l'un des *dimy lahy nanjaka,* apparaît en diverses traditions comme étant le sixième enfant, mais les Antambahoaka Zafi(n-d)Raminia restant par définition *dimy lahy manjaka,* l'on recherche toujours le cinquième nom, et l'on avance assez souvent celui de Rendra, lequel apparaît dans notre généalogie de référence, comme étant celui du benjamin des frères de Ravalarivo. Si j'ai néanmoins commencé par évoquer ces faits, c'est ainsi que je l'ai dit pour fixer les idées — car qui, se penchant sur l'histoire de Madagascar, n'a pas au moins entendu parler de Raminia, même si c'est peut-être surtout à propos des *roandriana* antanosy que l'on présente comme la branche cadette de ses «descendants» ? — [donc : pour fixer les idées], et plus particulièrement encore, pour nous permettre de mieux saisir que le *fanjakana fitondrandrazana,* dans la culture vécue des adultes antambahoaka — et de bien des jeunes —, est une institution de caractère historique, dont la vitalité doit beaucoup à l'ancienneté qu'on lui connaît ou reconnaît, une ancienneté qui signifie également légitimité. Ceci dit, ces premières informations auront peut-être au contraire dérouté ceux qui ont assisté à la célébration du Sambatra, ou circoncision septennale collective, de 1979, et qui ont pu ainsi constater que :

— d'une part, le nombre des *tranobe* antambahoaka ayant participé à cette cérémonie s'élevait déjà à neuf pour la seule ville de Mananjara (Andovosira compris, naturellement), et que

— d'autre part, si le nom de Ratsianka fut parfois prononcé à propos d'Ankatafana, sur la rive sud de l'embouchure, jamais aucune *tranobe* ne fut donnée pour le lieu de regroupement de la maison de Ramasindia, de Rendra ou de Ramanontolo, l'autre nom cité comme étant celui du cinquième des *dimy lahy nanjaka.*

Je n'entrerai pas ici dans le détail des multiples causes de variation dans le nombre des *tranobe* au fil des années ; mais on sait que — sans même parler des cas d'intégration tel que celui, très ancien, des Antebe de Masindrano, lesquels, quoique ayant un mpanjaka autonome, relèvent, depuis leurs origines, de la maison de Satrokefa — [l'on sait, même sans parler des cas d'intégration, que] le nombre des *tranobe* peut aussi bien

— augmenter au hasard des scissions, conflictuelles comme celle qui fut à l'origine de l'existence actuelle de deux *tranobe* indépendantes pour la seule maison de Rafandaharana, ou bien conventionnelles comme celle qui fut à l'origine des *tranobe* d'Andovosira, érigées pour cause d'éloignement mais qui relèvent toujours de la maison de Ramialaza, [le nombre des *tranobe* peut donc aussi bien augmenter] que

— diminuer par suite de regroupements, régulièrement conventionnels, qui expliquent par exemple, le passage relativement récent du nombre des *tranobe* d'Andovosira de trois à deux : une *tranobe* s'était scindée en deux lors d'un conflit ; sur son lit de mort, le mpanjaka de l'une des nouvelles *tranobe* décida de faire la paix et, avec l'accord de son *vahoaka*, proposa une réunification sous la houlette du chef de la *tranobe* rivale. Et, soit dit en passant, la simple survie de ce dernier devait apparaître comme un signe de qualité sinon de supériorité, puisque le mpanjaka indigne, selon la croyance antambahoaka, est un homme *tsy mahatam-belona* - «qui ne peut vivre longtemps».

Donc, les Antambahoaka Zafi(n-d)Raminia se considèrent, semble-t-il, toujours comme *dimy lahy manjaka,* quel que soit le nombre des *tranobe* en fonctionnement, et l'existence d'une hiérarchie entre les *tranobe* apparaît en diverses circonstances, parfois soulignée par des signes extérieurs visibles. Ainsi, l'on peut aisément l'observer au travers de l'ordre protocolaire suivi lors de la procession du *manenatra* au moment du Sambatra, quand, sachant que l'on suit ici le principe du *manesy* — les petits précédant les grands pour demeurer sous leur regard —, on voit les Antebe, qui ont en quelque sorte un statut collectif d'enfant adoptif, se dépêcher de prendre la tête du cortège en direction de l'embouchure de la Mananjara, et ceux de la maison de Ramialaza, la branche aînée, prendre au contraire leur temps et, ensuite patienter pour pouvoir fermer le cortège, après le passage de ceux de leurs dépendances d'Andovosira. Entre temps, on aura vu ceux de la *tranobe* de *zanany vavy* relevant de la maison de Satrokefa se mettre en route avant ceux de la *tranobe* de *zanany lahy,* puis les deux *tranobe* rivales de Rafandaharana progressant de front, séparées par un couloir vide, la plus ancienne se plaçant à droite, c'est-à-dire à

l'ouest. Mais je n'entrerai pas non plus ici dans le détail de ce délicat problème de la hiérarchie entre les *tranobe,* qui,
— d'une part, semble devoir nous amener à poser, comme dans l'ancien système merina, l'existence non pas d'une seule hiérarchie demeurant immuable en tout cadre et toute circonstance, mais de plusieurs hiérarchies parallèles entrant alternativement en jeu selon des règles assez compliquées, et,
— d'autre part, se trouve être un problème d'autant plus difficile à débroussailler que, même à s'en tenir à la période dite historique, la coexistence plus que séculaire entre le *fitondran-drazana* antambahoaka et la monarchie merina, dans un premier temps, le *fitondran-drazana* antambahoaka et un pouvoir étatique d'un tout autre type, depuis la colonisation française, a sans doute perturbé et le fonctionnement du système, et son évolution suivant une dynamique interne. Et le fait est que bien des éléments fournis par l'enquête de terrain donnent aujourd'hui à penser que cette coexistence ou plutôt — disons-le franchement — cette subordination a progressivement privé les institutions antambahoaka de certaines de leurs dimensions traditionnelles, et probablement entraîné une tentative de redistribution des cartes au sein du système — redistribution qui, en restant inachevée, est à présent génératrice de tensions, ainsi qu'on peut le percevoir au travers des conflits ponctuels que l'on voit plus ou moins affleurer dans les moments cruciaux tels que le Sambatra ou encore la désignation d'un nouveau mpanjaka.

Quoi qu'il en soit, si l'on veut bien admettre que la meilleure façon d'appréhender la nature du fanjakana antambahoaka demeure l'observation des rites qui font passer un homme apparemment comme les autres — ou du moins beaucoup d'autres — au statut de mpanjaka, d'une part, et, d'autre part, celle des faits et gestes de ce personnage singulier qu'il est ainsi devenu, dans les moments de la vie personnelle ou sociale des Antambahoaka qui nécessitent son intervention, très nombreux sont aussi les faits qui permettent d'affirmer que les mpanjaka antambahoaka sont d'abord essentiellement égaux entre eux et que le phénomène hiérarchique peut donc être plus ou moins laissé de côté, dans un premier temps, sans que cela puisse vraiment nuire à la compréhension des faits essentiels dont nous pouvons encore traiter dans le temps imparti.

Le grand principe du fanjakana antambahoaka, régulièrement affirmé par nos informateurs soulignant leur différence par une opposition tacite avec d'autres groupes du Sud-Est — et, particulièrement, les Ampanabaka qui définissent une durée de législature et sont assez nombreux dans les environs de Namorona, et même de Mananjary —, est le principe du *tsy soloam-belona*: un mpanjaka, une fois désigné, le restera jusqu'à sa mort, à moins évidemment d'une faute grave ayant entraîné sa déchéance. Mais comme les fautes que l'on juge d'une gravité suffisante pour mériter cette sanction sont assez rares et bien caractérisées, semble-t-il — l'on nous a cité

principalement : le refus d'accomplissement des rites conformément aux usages établis par les ancêtres, la consommation de viande de porc ou d'animal n'ayant pas été sacrifié selon les règles du *sombidy*, le *famadiham-bahoaka* ou «acte de haute trahison», la souillure par union sexuelle avec une femme du groupe appelé *amboa razana* ou «descendants de chiens» —, et que seul le *fokonolona*, constituant l'unique chambre de justice dont relève un mpanjaka mis en accusation — quelle que soit la faute qui lui est reprochée —, est en droit de la prononcer, la déchéance semble assez rarement prononcée. Et précisons que *fokonolona* est entendu, dans ce cas, au sens restreint d'«assemblée des mpanjaka antambahoaka de la Basse Mananjara assistés de leurs pairs qui, outre les *mpitondra tangala* (les «porte-sceptre» également appelés *lefitra, sakelika, vadintany*, etc...), peuvent aussi comprendre les chefs de *foko*, appelés *lohandray* ou *andriambaventy*».

Si la déchéance, normalement proposée par le *foko* de l'accusé, est prononcée par le *fokonolona*, le mpanjaka condamné est dit *latsaka* — «déchu» — et devient simple sujet, *vahoaka*, de celui de ses frères classificatoires désigné par son *foko* pour le remplacer. Si, l'accusation n'étant pas reconnue comme fondée, la déchéance n'est pas prononcée, l'accusé reste mpanjaka ; mais, comme cela s'est vu récemment, ceux de son *fokom-pirenena* qui ne veulent pas se soumettre à la décision du *fokonolona*, peuvent obtenir d'ériger une autre *tranobe* en désignant un nouveau mpanjaka ; et le mpanjaka maintenu par le *fokonolona* n'a plus alors, comme *vahoaka*, que son *fokom-pianakaviana* et ses fidèles, généralement minoritaires. Ceux qui ont assisté au Sambatra de 1979 et dont certains ne surent d'ailleurs pas s'en tenir à la neutralité de l'observateur scientifique, se permettant au contraire — au moins verbalement — de prendre parti dans une cause dont ils ignoraient les tenants et les aboutissants, sont en tout cas en mesure de témoigner pour établir qu'il n'est sûrement pas agréable d'être dans la situation de celui qui a été remis entre les mains de la justice du *fokonolona*.

Donc, sauf déchéance prononcée à la suite d'un jugement en bonne et due forme, au cours duquel l'accusé a tout loisir de se défendre, et jusqu'au droit d'en appeler à une sorte de jugement de Dieu en proposant au *fokonolona* un recours à l'ordalie — c'est d'ailleurs ce qui s'est produit dans le cas que je viens d'évoquer, et les membres du *fokonolona*, partagés, n'ayant pas osé se soumettre à l'ordalie proposée par l'accusé se déclarant sûr de son innocence, se trouvèrent dans l'obligation de déclarer son maintien —, le mpanjaka antambahoaka est *tsy soloam-belona* et la communauté s'en remet, le plus souvent, religieusement au jugement du Vinany — l'embouchure de la Mananjara —, au moment de ses funérailles, pour se prononcer définitivement sur sa valeur personnelle. Car telle est effectivement la raison pour laquelle la dépouille mortelle d'un mpanjaka, accompagnée des conques traversières (*antsiva*) et des tambours sacrés

(*hazolahy*), qui furent les insignes de son statut parmi les vivants, ainsi que de *mpiantsa* munis d'éventails blancs, est embarquée dans une pirogue ramée par des jeunes gens de son *fokom-pianakaviana,* et conduite escortée par d'autres pirogues jusqu'à l'embouchure de la Mananjara, avant son enterrement dans le tombeau de ses ancêtres, la croyance antambahoaka voulant que soient engloutis par les eaux du Vinany les restes mortels du mpanjaka dont l'indignité, peut-être invisible aux hommes, ne peut échapper à la vigilance de ceux de l'au-delà, *Zanahary* et *Razana* réunis. Ce ne sont cependant pas tous les mpanjaka qui sont ainsi présentés au jugement du Vinany, mais uniquement ceux des mpanjaka qui ont pu parcourir sans encombre les différentes étapes qui vont de la désignation par le *fokom-pirenena* à la consécration par le Sambatra. Ceux qui meurent avant d'avoir pu célébrer, en tant que mpanjaka, ce Sambatra sur lequel nous ne reviendrons pas ici, lui ayant déjà consacré plusieurs publications, mais dont il faut quand même rappeler qu'il est l'occasion de remise imprécatoire du mpanjaka, à la justice de Zanahary et des ancêtres, sont dits *maty an-tsalaka,* litt. «morts en ceinture-tablier», ou autrement dit : «non encore revêtus de l'*akanjo* et du *salampina* ou lamba» et donc «non présentables», sans oublier le jeu subtil et haintenien (*hainteny*) des allusions méchantes, d'une part, à *ts(y)a-laka (= tsy an-dakana)* «qui n'ont pas droit à la pirogue» et d'autre part, à *latsaka* «déchus, tombés à l'eau», dont *(an-)tsalaka* n'est linguistiquement que le verlan. Et bien évidemment — l'on en a encore eu tout récemment l'exemple —, ces sous-entendus qui restent tels et même à bien des égards sont niés («mourir n'est pas un crime» — *hafatesana tsy heloka,* dit-on également ici) si la famille se contente d'enterrer son mort avec les honneurs dus à son rang, ne manquent pas de se muer en condamnations ouvertes, quand des entêtés, passant outre aux interdictions, agissent en désaccord avec les usages établis et que, coïncidence ou non, se produisent les accidents prévus par la croyance commune: dans le cas que nous évoquons et qui défraya la chronique locale, avant d'alimenter la littérature orale fantastique, la barque mortuaire s'est renversée et il y eut mort par noyade parmi les accompagnateurs, mais le cercueil lui-même au lieu de s'enfoncer a continué de flotter, ce qui fut interprété comme étant la preuve de la parfaite justice des juges suprêmes et de l'innocence du mpanjaka défunt, qui n'était en rien responsable de l'entêtement des siens ..., lesquels n'avaient pas voulu admettre qu'il ne suffisait pas, comme ils le croyaient fermement, que le mpanjaka défunt fût *maty aomby,* ayant fait le sacrifice d'un taureau afin de se voir conférer le droit d'officier pleinement dans le culte des ancêtres et donc d'invoquer, en plus de ses propres ancêtres — ce que peut faire n'importe quel chef de famille —, les ancêtres de tous les Antambahoaka — ce que doit faire le mpanjaka à l'occasion de toute célébration de rite s'accompagnant d'un sacrifice de bœuf et concernant un membre de sa *tranobe.*

De fait, bien que ce sacrifice de taureau accompli avec force dépenses de l'intéressé, dans le cadre de la cérémonie du *mandembolon'aomby* — ou

«premier labour du *hosibe* héréditaire au profit du nouveau mpanjaka» —, cérémonie à partir de laquelle il sera d'autre part déclaré solennellement *mafai-bary* devant Zanahary et les ancêtres et désormais condamné à célébrer annuellement le rite d'action de grâces et de levée d'interdit du *manamamy vary* avant de pouvoir consommer le riz nouveau, puisse effectivement apparaître comme la principale étape des rites de consécration de mpanjaka, tout bien considéré, les diverses étapes de cette consécration, qui sont d'ailleurs autant de rites de passage, sont pour ainsi dire également essentielles et reviennent à investir de nouvelle(s) charge(s) — une ou plusieurs à la fois — celui qui fut désigné d'office pour devenir mpanjaka. Désigné d'office, le mpanjaka antambahoaka semble en effet l'avoir été depuis très longtemps sinon forcément dès l'institution de la fonction; car assumer cette fonction fait virtuellement partie des devoirs de la charge héréditaire de tout *zanany lahy* dans les quelques familles se reconnaissant encore statutairement comme descendants en ligne masculine des fils de Ravalarivo; et cela peut en principe devenir effectif pour l'un ou l'autre d'entre eux, quand vient à mourir le mpanjaka de la *tranobe* dont il relève en tant que *zanany lahy*. Cependant, comme il s'agit d'une charge tournante et que le renoncement ne peut en aucune façon être individuel et temporaire, mais seulement familial et définitif — engageant jusqu'aux générations futures —, l'homme pressenti au sein d'un *fokom-pianakaviana* dont le tour vient à échéance dans son *fokom-pirenena* ou *firahalahiana,* se trouve soumis à une telle pression qu'il ne peut que très difficilement se dérober. Par suite, tous les *zanany lahy* d'une *tranobe* ne se trouvent pas concernés au même degré quand survient l'événement. L'on peut même dire qu'il y a bien des hommes qui, faisant partie des *zanany lahy* d'une *tranobe,* arrivent à l'âge adulte en sachant qu'ils n'ont pratiquement aucune chance — ou ne courent aucun risque — d'avoir à assumer ou décliner un jour la fonction de mpanjaka. Il suffit pour cela d'être, par exemple, le fils d'un mpanjaka ayant de nombreux frères classificatoires.

Dans les anciens temps, nous dit la tradition, c'étaient les *ray aman-dreny* ou *ray amin-dreny,* c'est-à-dire les hommes descendant des familles maternelles des premiers mpanjaka antambahoaka zafi(n-d)Raminia, qui tous prirent femme dans leur nouveau pays, qui non seulement avaient la charge de se souvenir et de désigner le *fokom-pirenena* chez lequel devait être choisi le nouveau mpanjaka, mais aussi proposaient celui/ceux des hommes de ce *fokom-pirenena* qui leur paraissai(en)t à la fois digne(s) de la fonction et en mesure d'en supporter les charges multiples — ce qui, soit dit en passant, pourrait incliner à penser que l'institution du fanjakana est antérieure à l'arrivée de Raminia. Les *ray aman-dreny* faisaient leur(s) proposition(s) au groupe formé par les *anakavy amin-dreny* ou «sœurs et mères» et les *zanany vavy* ou «enfants (de) filles» du *fokom-pirenena* concerné; et il revenait à ce corps électoral restreint de désigner le nouveau mpanjaka, entérinant ou non le choix des *ray aman-dreny.*

Aujourd'hui, les *ray aman-dreny* n'interviendraient plus régulièrement dans toutes les maisons, et ce serait à l'ensemble des *fokom-pirenena* se relayant dans l'exercice du fanjakana de se souvenir des tours de rôle, comme ce serait au corps électoral de se prononcer sans prendre officiellement conseil de qui que ce soit. Ceci dit, à en croire nos informateurs, le choix se porte normalement sur un homme dont les vertus dominantes sont la force de caractère, le sens de la justice et l'autorité, et qu'on commence toujours à rechercher parmi les «*fokom-pianakaviana mbola tsy nihinana*» où l'on retrouve en l'expression *tsy nihinana,* dont nous connaissons tous le double sens, le classique mode d'emploi haintenien des mots, liant indissolublement un sens à son contraire, et marquant toute une kyrielle de devoirs derrière le moindre des droits. C'est la règle du jeu. Néanmoins, dans le cas du fanjakana antambahoaka, l'on peut commencer à se demander si la contrepartie de la consommation n'est pas devenue trop lourde, car on a pu observer que les renoncements, qui n'ont pas dû manquer dans le passé — et qui expliquent sans doute, au moins partiellement, le petit nombre des familles qui donnent des mpanjaka —, se font de plus en plus fréquents, alors même que la conception antambahoaka du fanjakana voudrait qu'il n'y ait aucune solution de continuité dans la succession des mpanjaka, car, disent-ils, toujours maîtres des mots : «*Ny faty no azo alevina, fa ny fady tsy mba milevina*». Et le fait est qu'à travers ses quelques variations, c'est tout d'abord au respect de ce second principe que tend le rituel d'érection de mpanjaka, couramment appelé *fananganana,* et parfois aussi *fisehoana* ou *fisehovana.*

Pour véritablement saisir le sens des faits et gestes du *fananganana*, il faudrait normalement les décrire en les situant régulièrement par rapport aux faits et gestes observables dans le cadre des rites funéraires célébrés pour le mpanjaka défunt et qui, en un sens, les commandent. Je m'en tiendrai néanmoins à évoquer brièvement le laps de temps pendant lequel les acteurs des deux rites agissent d'abord en synchronie mais en lieux séparés, et puis voisinent, avant de se rejoindre et enfin de se séparer.

Dès que meurt un mpanjaka en exercice, des émissaires quittent la *tranobe* dans toutes les directions, pour aller prévenir les membres du *fokonolona* et bientôt se répand le bruit que le mpanjaka est *mafanafana.* Aussitôt commencent à se convoquer les membres du corps électoral appelé à désigner le nouveau mpanjaka. Le délai qui s'écoule entre ce moment et celui de la proclamation officielle du décès de l'ancien, annoncé par les conques traversières sonnées du haut du toit de la *tranobe* et dans la cour alentour, tandis que le *fokonolona* des *mpanjaka mitovy sariry aminy* — «les mpanjaka de même rang et dignité que lui» — élève le mort déjà baigné, coiffé et habillé, pour le placer sur le catafalque de façon que les siens puissent enfin le pleurer, doit idéalement donner aux électeurs le temps de se réunir et de négocier, et la sonnerie leur permet de commencer à procéder à

l'élection. Toujours idéalement, l'élection et les démarches auprès de l'élu, qui reste malgré tout libre de se récuser, ne doivent pas prendre 24 heures — en fait, on attendra le temps qu'il faudra et le cortège funèbre ne pourra quitter la *tranobe* que lorsque le cortège du nouveau mpanjaka se sera éloigné en direction de la maison où vont avoir lieu les réjouissances —; et quand les conques traversières sont sonnées de la même manière et à la même heure que celles de la proclamation du décès de l'ancien, le nouveau mpanjaka fait son apparition, en tenue mais tête nue, escorté par les membres de son *foko* chantant et dansant. Le cortège, surgi de l'ouest, contourne la *tranobe* par le sud et vient s'arrêter à l'est où l'attend le *fokonolona,* auquel doit être présenté le nouvel élu. Après la danse de victoire (*mitavana*) du mpanjaka se donnant pour un chef de guerre, les échanges rituels de paroles dans lesquelles il prête serment aux *anakavy amin-dreny,* se déclarant prêt à assurer la protection de tous et à prendre en charge le culte des ancêtres de tous, et la remise de l'*orimbato* et du *vidin-tsatroka* au *fokonolona* qui l'accueille en son sein, le *fananganana* proprement dit est terminé. Dans la *tranobe,* on peut commencer a descendre le mort du catafalque pour le mettre en bière.

Sans doute y aurait-il vraiment beaucoup à dire et à chercher avant de pouvoir tirer des conclusions correctement établies; les quelques faits évoqués nous permettent cependant de poser que la fonction du *mpanjaka* antambahoaka comporte au moins cumulativement celles de justicier, de chef de guerre, d'officiant des rites agraires et de prêtre du culte des ancêtres. Comment faudrait-il donc traduire le nom de *mpanjaka ?*